

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Cool Colors 101 – Beige rosé

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Cool Colors 101 – Beige rosé
Référence : EDRP-CoolCol101

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : Gel pour ongles à usage grand public et professionnel.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Ce produit entre dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques. Ces produits sont spécifiquement exemptés du règlement (CE) n° 1272/2008.

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) (données informatives) :

H302 :	Toxicité aiguë (orale), Catégorie de danger 4.
H312 :	Toxicité aiguë (cutanée), Catégorie de danger 4.
H332 :	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie de danger 4.
H315 :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie de danger 2.
H317 :	Sensibilisation - Peau, Catégorie de danger 1.
H319 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2.
H335 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires.
H351 :	Cancérogénicité, Catégorie de danger 2.

Mentions de danger :

H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H312 :	Nocif en cas de contact avec la peau.
H332 :	Nocif en cas d'inhalation.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Le produit doit être étiqueté conformément au règlement (CE) n° 1223/2009.

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (données informatives) :

Composants qui définissent les dangers : 2-Hydroxyéthyl méthacrylate
Titanium dioxide

GHS07



GHS08



ATTENTION

Mentions de danger :

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.
H315 : Provoque une irritation de la peau.
H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

EUH21 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer la pulvérisation ou le brouillard.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P261 : Éviter de respirer les vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.
P308 + P313 : SI vous êtes exposés ou concernés : Obtenez des conseils/une attention médicale.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer.
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

2.3 AUTRES DANGERS

Le produit ne présente aucun autre danger spécifique connu pour l'homme ou l'environnement.
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

3.2 MELANGES

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	Index	%	Classification CLP
Di-HEMA Trimethylhexyl dicarbamate*	Acide 11,14-dioxa-2,9-diazaheptadéc-16-énoïque, 4,4,6,16-tétraméthyl-10,15-dioxo-, 2- (2-méthyl-1-oxo-2-propényl) oxyéthyle ester	41137-60-4	255-239-5	-	55 - 65	-
HEMA Note D	2-Hydroxyethyl methacrylate	868-77-9	212-782-2	607-124-00-X	10 - 15	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 <i>Pictogramme : GHS07 - Attention</i>
Hydroxypropyl methacrylate*	2-hydroxypropyl 2-methylprop-2-enoate	27813-02-1	248-666-3	-	10 - 15	-
Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphate*	[ethoxy(phenyl)phosphoryl]-(2,4,6-trimethylphenyl)methanone	84434-11-7	282-810-6	-	3 - 5	-
Hydroxycyclohexyl Phenyl Ketone*	(1-hydroxycyclohexyl) - phenylmethanone	947-19-3	213-426-9	-	3 - 5	-

* : Classification spécifiée par le fournisseur, la substance n'est pas listée dans l'Annexe VI du Règlement EC N° 1272/2008.

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont répertoriées dans la partie 3. Cependant, ces substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention "non stabilisée".

Le produit peut contenir les matériaux suivants :

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	Index	%	Classification CLP
CI 77266* Carbon black	carbon	1333-86-4	215-609-9	-	0 - 0,9	-
CI 77891 Note V, W, 10	Dioxotitanium	13463-67-7	236-67-7	022-006-002	0 - 8	Carc.2 H351 <i>Pictogramme : GHS07 - Attention</i>
CI 73360* Red 30	(2E)-6-chloro-2-(6-chloro-4-méthyl-3-oxo-1-benzothiophen-2-ylidene)-4-méthyl-1-benzothiophen-3-one	2379-74-0	219-163-6	-	0 - 1,4	-
CI 15880* Red 34	calcium;2-[(3-carboxy-2-oxidonaphthalen-1-yl)diazenyl]naphthalene-1-sulfonate	6417-83-0	229-14-3	-	0 - 1,4	-

CI 74160* Pigment Blue 15	-	147-14-8	205-685-1	-	0 – 0,8	-
CI 74260* Pigment Green 7	-	1328-53-6	215-524-7	-	0 – 0,8	-
CI 19140* Yellow 5	trisodium;5-oxo-1-(4-sulfonatophenyl)-4-[(4-sulfonatophenyl)diazenyl]-4H-pyrazole-3-carboxylate	1934-21-0	217-699-5	-	0 – 1,2	-
CI 60725* Violet 2	1-hydroxy-4-(4-methylanilino)anthracene-9,10-dione	81-48-1	201-353-5	-	0 – 0,8	-
CI 77007* Ultramarines	hexaaluminium;hexasodium;tetrathietane;hexasilicate	57455-37-5	215-111-1	-	0 - 10	-
Aluminium powder	-	7429-90-5	231-479-3	-	0 - 20	-
CI 77019 Mica	dipotassium;dioxosilane;oxo(oxoalumanyloxy)alumane;oxygen(2-)	12001-26-2	215-479-3	-	0 - 30	-

* : Classification spécifiée par le fabricant ; la substance ne figure pas à l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.

Note T : Cette substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée de la partie 3. Si les résultats de la ou des méthodes pertinentes, conformément à l'annexe I, partie 2, du présent règlement, montrent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas cette propriété physique ou ces dangers physiques, la substance est classée en fonction du ou des résultats de cet essai ou de ces essais. Les informations pertinentes, y compris la référence à la ou aux méthode(s) d'essai pertinente(s), doivent être incluses dans la fiche de données de sécurité.

Note V : Si la substance doit être mise sur le marché sous forme de fibres (de diamètre < 3 µm, de longueur > 5 µm et de rapport d'aspect ≥ 3:1) ou de particules de la substance remplissant les critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules à chimie de surface modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer si une catégorie supérieure (Carc. 1B ou 1A) et/ou d'autres et/ou des voies d'exposition supplémentaires (orale ou cutanée) doivent être appliquées.

Note W : Il a été observé que le danger cancérigène de cette substance survient lorsque la poussière respirable est inhalée en quantité conduisant à une altération significative des mécanismes de clairance des particules dans le poumon. Cette note vise à décrire la toxicité particulière de la substance ; elle ne constitue pas un critère de classification selon le présent règlement.

Note 10 : La classification comme cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm ou qui est incorporé dans de telles particules.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir la section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Ingestion :	Ne pas induire le vomissement. Garder la personne calme. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Emmener la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau (en utilisant du savon, si possible). Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les

réutiliser. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Provoque une irritation oculaire sévère.
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Aucun traitement particulier n'est nécessaire ; traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 MOYENS D'EXTINCTION**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Pas de données disponibles.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Une polymérisation incontrôlée peut se produire à haute température et entraîner des explosions ou la rupture des contenants de stockage.

Produits de combustion dangereux : oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs organiques irritantes, fumées toxiques.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES**6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE**

Pour le personnel non-urgentiste : Ne permettre qu'à des experts bien formés et portant des vêtements de protection appropriés de se rendre sur les lieux de l'accident.

Pour les intervenants d'urgence : Se reporter à la Section 8 avant de procéder au nettoyage.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent conformément aux réglementations environnementales applicables. Ne laissez pas le produit et les déchets qui en résultent dans les égouts / le sol / les eaux de surface ou les eaux souterraines. Informez les autorités compétentes conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3 METHODES ET MATERIEL POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

Absorber avec un absorbant inerte. Stocker dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à l'élimination.

6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Pour des informations supplémentaires et détaillées, voir les Sections 8 et 13.

	Systemique	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données
--	------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Valeurs de PNEC

Compartment	Valeur	Note(s)
Eau douce	Pas de données	Pas de notes
Eau de mer	Pas de données	Pas de notes
Sédiments d'eau douce	Pas de données	Pas de notes
Sédiments d'eau de mer	Pas de données	Pas de notes
Station d'épuration des eaux usées (STP)	Pas de données	Pas de notes
Rejet intermittent	Pas de données	Pas de notes
Empoisonnement secondaire	Pas de données	Pas de notes
Sol	Pas de données	Pas de notes

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Dans le cas d'une matière dangereuse sans limite de concentration contrôlée, il est du devoir de l'employeur de maintenir les niveaux de concentration au minimum réalisable par les moyens scientifiques et technologiques existants, lorsque la substance dangereuse ne présente aucun danger pour les travailleurs.

Contrôles techniques appropriés :

Lors de l'exécution du travail, il faut faire preuve de prévoyance pour éviter de répandre le produit sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Une ventilation par aspiration locale est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination par voie aérienne en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Les informations concernant les équipements de protection individuelle ne sont données qu'à titre indicatif. Une évaluation complète des risques est nécessaire avant l'utilisation du produit pour déterminer l'équipement de protection individuelle approprié, en tenant compte des circonstances locales.

1 - Protection des yeux/du visage :

Utiliser des lunettes de protection appropriées avec des écrans latéraux (EN 166). Dans un environnement présentant des risques d'éclaboussures, des lunettes de protection contre les produits chimiques doivent être utilisées en combinaison avec un écran facial complet.

2 – Protection de la peau :

a) Protection des mains : Utiliser des gants appropriés et imperméables si nécessaire pour éviter tout contact avec la peau (EN 374). Matériaux des gants : Néoprène.
b) Autres : Utiliser des vêtements de protection appropriés et imperméables si nécessaire pour éviter tout contact avec la peau.

3 – Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié s'il existe un risque de dépassement de la ou des limites d'exposition. Si ce produit est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de brouillard, sans contrôle technique, un respirateur approuvé doit être utilisé.

4 – Risques thermiques :

Aucun danger thermique connu.

Contrôle de l'exposition environnementale : Pas de prescription spécifique.

Les exigences détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit pour des objectifs appropriés. Si les conditions diffèrent de la norme ou si le travail est effectué dans des conditions extrêmes, l'avis d'un expert est nécessaire avant de décider de mesures de protection supplémentaires.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

Paramètres	Valeur/Méthode de test/Remarques
1. Apparence	Liquide visqueux
2. Odeur	Odeur caractéristique des acrylates
3. Seuil olfactif	Pas de données*
4. pH	Pas de données*
5. Point de fusion/congélation	Pas de données*
6. Point initial et intervalle d'ébullition	Pas de données*
7. Point d'éclair	> 87 °C
8. Taux d'évaporation	Pas de données*
9. Inflammabilité (solide, gaz)	Pas de données*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Pas de données*
11. Pression de vapeur	Pas de données*
12. Densité de vapeur	Pas de données*
13. Densité relative	1,15 (H ₂ O = 1)
14. Solubilité(s)	Soluble dans l'eau (20 °C)
15. Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données*
16. Température d'auto-ignition	Pas de données*
17. Température de décomposition	Pas de données*
18. Viscosité	Pas de données*
19. Propriétés explosives	Pas de données*
20. Propriétés oxydantes	Pas de données*

9.2 AUTRE INFORMATION

Pas de données disponibles.

* : Le fabricant n'a pas effectué de tests sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions normales de transport et d'utilisation.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable à température normale et dans les conditions générales de travail.

10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Une polymérisation incontrôlée peut provoquer une évolution rapide de la chaleur et une augmentation de la pression qui pourrait entraîner une rupture violente des récipients de stockage ou des conteneurs scellés.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Stockage au-dessus de 38 °C, exposition à la lumière, perte d'air dissous, perte de polymérisation, contamination par des matières incompatibles.

10.5 MATIERES A EVITER

Peroxydes, agents oxydants.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

En cas d'incendie : oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs organiques irritantes.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.
Corrosion/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation :	Provoque une grave irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée ou des voies respiratoires :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagenicité des cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique :	Peut provoquer une irritation respiratoire.
STOT-exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Résumés des informations tirées de l'essai effectué :	Pas de données disponibles.
Propriétés toxicologiques pertinentes :	Pas de données disponibles.
Informations sur les voies d'exposition probables :	Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :	Pas de données disponibles.
Effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme :	Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Provoque une grave irritation des yeux. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.
Effets interactifs :	Aucune donnée disponible.
Absence de données spécifiques :	Aucune information.

Autres informations :

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.
Le produit doit être manipulé avec précaution lorsqu'il s'agit de produits chimiques.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 TOXICITE**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

A notre connaissance, les propriétés éco-toxicologiques et le devenir chimique n'ont pas été étudiés de manière approfondie. Ne pas ne pas laisser pénétrer dans les réserves d'eau potable, les eaux usées ou le sol.

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune donnée disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée disponible.

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Aucune donnée disponible.

12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Élimination conformément aux réglementations locales.

Informations concernant l'élimination du produit : Éliminer conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Liste des codes de déchets :

Aucune clé d'élimination des déchets selon le code de la liste des déchets (code LoW) ne peut être déterminée pour ce produit, car seul le but de l'application défini par l'utilisateur permet une attribution. Le numéro de code LoW doit être déterminé après une discussion avec un spécialiste de l'élimination des déchets.

Informations concernant l'élimination de l'emballage : Éliminer conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent affecter les options de traitement des déchets doivent être spécifiées :

Aucune donnée disponible.

Élimination des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

Précautions particulières pour tout traitement de déchets recommandé : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1 NUMERO ONU

Pas de numéro ONU.

14.2 NOM UN D'EXPEDITION PROPRE A L'ONU

Pas de nom d'expédition approprié.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Aucune classe de danger pour le transport.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Pas de groupe d'emballage.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information pertinente disponible.

14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR

Aucune information pertinente disponible.

14.7 TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DE MARPOL ET LE CODE IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE :

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive (CE) n° 1999/45 et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive du Conseil relative à la protection de l'environnement. 1488/94 de la Commission ainsi que la directive (CEE) n° 76/769 du Conseil et les directives de la Commission (CEE) n° 91/155, (CEE) n° 93/67, (CE) n° 93/105 et (CE) n° 2000/21.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 concernant classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives (CEE) no 67/548 et (CE) No 1999/45, et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) No 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune information.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Information concernant la révision de la fiche de données de sécurité : Aucune information.

Référence bibliographique / sources de données : Fiche de données de sécurité émise par le fabricant (14.04.2018/EN).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au règlement (CE) N°1272/2008 :

Classification	Méthode
Toxicité aiguë (orale), Danger catégorie 4 – H302	Basée sur un jugement d'expert (données du fabricant).
Toxicité aiguë (cutanée), Danger catégorie 4 – H312	Basée sur un jugement d'expert (données du fabricant).
Toxicité aiguë (inhalation) Danger catégorie 4 – H332	Basée sur un jugement d'expert (données du fabricant).
Corrosion/Irritation cutanée, Danger catégorie 2 – H315	Basée sur une méthode de calcul.
Sensibilisation – Cutanée, Danger catégorie 1 – H317	Basée sur une méthode de calcul.
Lésion oculaire grave/irritation oculaire, Danger catégorie 2 – H319	Basée sur une méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Danger catégorie 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basée sur un jugement d'expert (données du fabricant).
Cancérogénicité, Danger catégorie 2 – H351	Basée sur une méthode de calcul.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des sections 2 et 3 :

H228 :	Solide inflammable.
H261 :	Au contact de l'eau, libère des gaz inflammables.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312 + H332 :	Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation.
H312 :	Nocif par contact avec la peau.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H332 :	Nocif en cas d'inhalation.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer « indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé de manière concluante qu'aucune autre voie d'exposition n'est à l'origine du danger ».
EUH21 :	Attention ! Des gouttelettes dangereuses et respirables peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer la pulvérisation ou le brouillard.

Conseils de formation :

Aucune donnée disponible.

Texte intégral des abréviations figurant dans la fiche de données de sécurité :

ADN : *The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways.* / Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : *The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.* / Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : *Acute Toxicity Estimate.* / Estimation de la toxicité aiguë.

AOX : *Adsorbable organic halides.* / Halogénures organiques adsorbables.

BCF : *Bioconcentration factor.* / Facteur de bioconcentration.

BOD : *Biological Oxygen Demand.* / Demande Biologique en Oxygène.

CAS number: *Chemical Abstract Service number.* / Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : *Regulation (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.* / Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CMR effects: *Carcinogenic, mutagenic, reprotoxic effects.* / Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : *Chemical Oxygen Demand.* / DCO : Demande chimique en oxygène.

CSA : *Chemical Safety Assessment.* / Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : *Chemical Safety Report.* / Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : *Derived-No-Effect-Level.* / Niveau dérivé sans effet

ECHA : *European Chemical Agency.* / Agence européenne des produits chimiques.

EC : *European Community.* / CE : Communauté européenne.

EC number: *EINECS and ELINCS numbers (see also EINECS and ELINCS).* / Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : *European Economic Community.* / CEE : Communauté économique européenne.

EEA : *European Economic Area (EU + Iceland, Liechtenstein and Norway).* / EEE : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.* / Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : *European List of Notified Chemical Substances.* / Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : *European Norm.* / Norme Européenne.

EU : *European Union.* / Union Européenne.

EWG : *European Waste Catalogue (replaced by LoW – see below).* / CED : Catalogue européen des déchets (remplacé par le LoW - voir ci-dessous).

GHS : *Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.* / SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : *International Air Transport Association.* / Association internationale du transport aérien.

ICAO-TI : *Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.* / Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : *International Maritime Dangerous Goods.* / Guide international pour le transport des matières dangereuses

IMSBC : *International Maritime Solid Bulk Cargoes.* / International Maritime Solid Bulk Cargoes.

IUCLID : *International Uniform Chemical Information Database.* / Base de données internationale d'informations chimiques uniformes.

IUPAC : *International Union of Pure and Applied Chemistry.* / Union Internationale de la Chimie Pure et Appliquée.

Kow : *n-Octanol - Water Partition Coefficient.* / Coefficient de partage n-octanol - eau.

LC50 : *Lethal concentration resulting in 50 % mortality.* / CL50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50 %.

LD50 : *Lethal dose resulting in 50 % mortality (median lethal dose).* / DL50 : dose létale entraînant 50 % de mortalité (dose létale médiane).

LoW : *List of Waste.* / Liste des déchets.

LOEC : *Lowest Observed Effect Concentration.* / Concentration minimale avec effet observé.

LOEL : *Lowest Observed Effect Level.* / Concentration minimale avec effet observé.

NOEC : *No Observed Effect Concentration.* / Concentration sans effet observé.

NOEL : *No Observed Effect Level.* / Concentration sans effet observé.

NOAEC : *No Observed Adverse Effect Concentration.* / Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : *No Observed Adverse Effect Level.* / Concentration sans effet nocif observé.

OECD : *Organization for Economic Cooperation and Development.* / Organisation de coopération et de développement économiques.

OSHA : *Occupational Safety and Health Administration.* / Agence pour la sécurité et la santé au travail

PBT : *Persistent, Bioaccumulative and Toxic.* / Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : *Predicted No Effect Concentration.* / Concentration sans effet prévisible.

QSAR : *Quantitative Structure Activity Relationship.* / Quantitative Structure Activity Relationship.

REACH : *Regulation 1907/2006/EC concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals.* / Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

RID : *Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail.* / Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SCBA : *Self Contained Breathing Apparatus.* / ARI : Appareil Respiratoire Isolant.

SDS : *Safety Data Sheet*. / FDS : Fiche de données de sécurité.

STOT : *Specific Target Organ Toxicity*. / Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

SVHC : *Substances of Very High Concern*. / Substances extrêmement préoccupantes.

UN : *United Nations*. / Nations Unies.

UVCB : *Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials*. / Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

VOC : *Volatile Organic Compound*. / Composé organique volatil.

vPvB : *very Persistent and very Bioaccumulative*. / Très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les informations, données et recommandations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi, obtenues de sources fiables et sont considérées comme vraies et exactes à la date d'émission ; toutefois, aucune déclaration n'est faite quant à l'exhaustivité de l'information.

La FDS ne doit être utilisée que comme guide pour la manipulation du produit ; au cours de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres considérations peuvent apparaître ou être nécessaires.

Les utilisateurs sont avertis de déterminer l'adéquation et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer entièrement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.